



LA PRÉVENTION SANTÉ AU TRAVAIL



## VISITE DE FIN DE CARRIÈRE

Un nouveau type de visite médicale.

## VOTRE BROCHURE PRÉVENTION

Le Décret n°2021-1065 du 9 août 2021 relatif à la visite médicale des travailleurs avant leur départ à la retraite permet l'application d'un nouveau type de visite : la visite de fin de carrière.

***Quels sont les salariés concernés ? A quoi sert-elle ?***

***Comment en bénéficier ?***

**Cette brochure apportera les réponses à vos questions...**

[www.presoa.org](http://www.presoa.org)

# LA VISITE DE FIN DE CARRIÈRE, À QUOI ÇA SERT ?



Durant cette visite de fin de carrière, le médecin du travail doit établir un **état des lieux des expositions** du salarié aux différents facteurs de risques professionnels, mentionnés dans l'article L. 4161-1 du Code du Travail (anciens facteurs « de pénibilité »).

Il recueille ces informations dans le **dossier médical en santé au travail du salarié**, ainsi que dans les **déclarations du travailleur et celles de ses employeurs successifs**.

## QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Cette visite s'adresse aux **salariés sous Suivi Individuel Renforcé (SIR)** ou **ayant été sous Suivi Médical Renforcé (SMR)** avant la mise en place du SIR.

Il s'agit de salariés exposés à un ou plusieurs risques professionnels mentionnés dans l'article R. 4624-23 du code du travail.

## QUELS SONT LES SALARIÉS CONCERNÉS PAR LE SIR OU LE SMR ?

Il s'agit des salariés affectés à des postes à risques comprenant les expositions ou situations de travail suivantes :

- Amiante
- Plomb
- Agents CMR 1A et 1B
- Agents biologiques des groupes 3 et 4
- Rayonnements ionisants
- Risque hyperbare
- Risque de chute de hauteur lors du montage / démontage d'échafaudages
- Manutention manuelle de charges supérieures à 55 kg
- Conduite d'équipements de travail mobiles nécessitant une autorisation de conduite
- Bruit
- Vibrations
- Travail de nuit
- Salariés titulaires d'une habilitation électrique
- Jeunes de moins de 18 ans affectés à des travaux dangereux réglementés

**Il peut s'ajouter d'autres postes de travail définis par l'employeur en cohérence avec l'évaluation des risques (DUER) et la fiche d'entreprise après avis du Médecin du travail et du CSE.**

# QUELLES SONT LES FINALITÉS DE CETTE VISITE ?

Les finalités sont la **traçabilité des expositions** et les **conseils de suivi**.

**LA DEMANDE DE VISITE DE FIN DE CARRIÈRE EST OBLIGATOIRE**  
(ÉMISE PAR L'EMPLOYEUR OU LE SALARIÉ)

**ÉVALUATION D'ÉLIGIBILITÉ À UNE VISITE**  
**PAR LE MÉDECIN DU TRAVAIL**

**ÉTAT DES LIEUX DES EXPOSITIONS**

**Prescription d'une surveillance**  
**médicale post-professionnelle**  
**(SMPP)**

**Remise d'un document au salarié**  
**faisant état de son exposition**  
**professionnelle.**

## RAPPEL DES EXPOSITIONS CONCERNÉES PAR UNE SMPP :

- Amiante
- Amines aromatiques
- Arsenic et ses dérivés
- Benzène
- Bis-chlorométhyléther
- Charbon
- Chlorure de vinyle monomère
- Chrome
- Huiles minérales dérivées du pétrole
- Nickel
- Nitrosoguanidine
- Oxyde de fer
- Poussières de bois
- Rayonnements ionisants
- Silice



# LA VISITE DE FIN DE CARRIÈRE, COMMENT EN BÉNÉFICIER ?



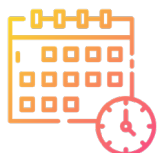
**1**

L'**employeur** informe Préssoa du départ ou de la mise à la retraite des salariés concernés, dès qu'il en a connaissance.



**2**

Prévenir sans délai les salariés concernés que leur prochain départ à la retraite a été signalé à Préssoa.



**3**

Si le salarié remplit effectivement les conditions pour bénéficier de cette visite, Préssoa organise la visite.

**Notez qu'un travailleur qui estime remplir les conditions pour bénéficier d'une telle visite et qui n'a pas été prévenu peut, durant le mois précédant son départ, demander à bénéficier de cette visite directement auprès de son service de prévention et de santé au travail.**

**Il doit néanmoins informer son employeur de cette démarche.**

## RENDEZ-VOUS SUR [WWW.PRESOA.ORG](http://WWW.PRESOA.ORG)

pour découvrez nos brochures prévention.

## L'ÉQUIPE PRÉSOA EST À VOTRE ÉCOUTE

N'hésitez pas à contacter votre professionnel de santé Préssoa habituel pour toute question.

## REJOIGNEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

pour suivre l'actualité «prévention et à la santé au travail» et les actions de Préssoa.



[linkedin.com/company/presoa](https://www.linkedin.com/company/presoa)



@Presoa\_SPSTI



@Presoa



Retrouvez les vidéos Préssoa sur notre chaîne YouTube : [bit.ly/YouTubePresoa](https://bit.ly/YouTubePresoa)